

Comment reverser la taxe de séjour au Service de Gestion Comptable ?

Où se trouve le Service de Gestion Comptable (Trésor Public) ?

Place Louis Chazelas – 87400 Saint-Léonard de Noblat – 05 55 56 04 60

Horaires d'ouverture :

JOURS	MATIN	APRÈS-MIDI
Lundi	8h30 – 12h30	Fermé
Mardi	Fermé	Fermé
Mercredi	8h30 – 12h30	Fermé
Jeudi	8h30 – 12h30	Fermé
Vendredi	8h30 – 12h30	Fermé

De quoi vous munir pour reverser la taxe collectée ?

Il suffit d'effectuer un virement bancaire * ou de venir avec :

- La totalité de la somme collectée, que vous verserez en chèque (à l'ordre du Service de Gestion Comptable), ou espèces.

***RIB : 30001 00475 E8780000000 51**

IBAN: FR44 3000 1004 75E8 7800 0000 051

BIC : BDFEFRPPCCT

Quelle est la date butoir pour reverser la taxe ?

Vous pouvez reverser la taxe de séjour jusqu'au **vendredi 17 octobre 2025.**

Après ce délai, une majoration vous sera facturée. En effet, tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt de retard de 0,75 % par mois de retard.

/!\ Merci de faire parvenir la déclaration du logeur (papillon ci-dessous/une déclaration par hébergement) indiquant le montant total de la taxe perçue à l'adresse suivante : s.vaintan@ccnoblaf.fr

Déclaration du logeur

Je soussigné(e), demeurant à Et ayant un hébergement touristique situé, atteste avoir perçu la taxe de séjour, pour la période allant du 1^{er} janvier au 15 septembre 2025, pour un montant total de :, €.

Le/...../2025 à

Signature :